



Alerte Média

BULATS de Cambridge ESOL sélectionné par le Ministère de l'Intérieur pour tester et évaluer le niveau de français exigé des candidats à la nationalité française

Paris, le 14 octobre 2011 – Le test de langue BULATS dans sa version française, développé par Cambridge ESOL, département de l'université de Cambridge, en collaboration avec l'Alliance Française, a été choisi pour tester et certifier le niveau de français des postulants à la naturalisation, soit par décret, soit par mariage. Dorénavant, un décret d'application, relatif à la loi du 16 juin 2011 et publié le 12 octobre 2011 au Journal Officiel, précise que le niveau minimal requis pour être naturalisé correspond au niveau de fin de scolarité obligatoire : niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) publié par le Conseil de l'Europe.

A partir du 1er janvier 2012, date d'entrée en application du décret¹, les centres de langues partenaires de Cambridge ESOL deviendront organismes certificateurs organisant le test de français BULATS de niveau B1. [Ces 70 centres](#) sont répartis en France métropolitaine, départements et territoires d'outre-mer.

En outre, Cambridge ESOL propose de nombreuses informations et [démonstrations](#) pour se familiariser avec le contenu et déroulé du test

« Nos centres agréés seront prêts pour accueillir les candidats et les guider pour que leur test se passe au mieux. D'ici janvier 2012, nous allons mettre à disposition des personnes concernées des démonstrations et des modules de préparation pour les aider dans cette étape importante de leur intégration et leur vie professionnelle en France », déclare Sergio Roman, Responsable du développement France et Benelux de Cambridge ESOL.

Plus d'informations sur BULATS : <http://www.bulats.org/> (prochainement en français)

Démonstration du test : <http://bulats.org/Bulats/Sample-tests.html>

Listes des centres agréés : <http://bulats.org/All-agents/france.html>

A propos de Cambridge ESOL- www.cambridgeesol.fr

Cambridge ESOL est un département de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni) spécialiste et leader mondial de la certification en langue anglaise. Cambridge ESOL propose la gamme la plus complète d'évaluations en langue aux apprenants et aux enseignants d'anglais. Plus de 3,5 millions de candidats à travers le monde (130 pays) passent ces examens chaque année.

Ces diplômes favorisent la mobilité professionnelle, une meilleure sélection d'établissements d'études supérieures (grandes écoles ou universités), aident à l'entrée et à la progression dans la vie professionnelle. Des qualifications reconnues sur le plan international par plus de 11 000 employeurs, universités et organismes gouvernementaux.

Les évaluations proposées par Cambridge ESOL sont alignées sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En effet, elles constituent, d'une certaine manière, la base du CECRL.

À propos du Bulats

BULATS est un test d'évaluation multilingue conçu en 4 langues (anglais, allemand, espagnol et français), développé et géré par un consortium international de concepteurs de tests au sein de l'Association européenne des centres d'évaluation en langue ALTE. Il permet de tester en situation réelle les 4 compétences communicatives requises dans un contexte général et de travail en matière de communication linguistique à savoir la compréhension orale et écrite et l'expression orale et écrite à l'issue desquelles le candidat obtient un score de niveau allant de 0 à 100 suivant le Cadre Européen Commun de Référence des Langues(CECRL).

Contact presse :

BondPR : Françoise Laigle - 01 83 62 88 10 - 06 13 61 43 12 - francoise@bprfrance.com
Sophie Decaudin - 01 83 62 88 11 - 06 03 34 05 00 - sophie@bprfrance.com

¹A partir de janvier 2012, tout postulant à la citoyenneté française devra fournir un diplôme attestant de sa connaissance linguistique : au minimum le brevet des collèges, le CAP, le BEP, ou encore un diplôme de français langue étrangère. A défaut, il devra fournir une attestation de niveau de langue délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.